



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°2024-050

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /**

- 80-2024-02-06-00005 - Récépissé de déclaration STOWIK (2 pages) Page 3
- 80-2024-02-06-00006 - Récépissé déclaration modificative HUMEZ (2 pages) Page 6
- 80-2024-02-12-00001 - récépissé modificatif HAYES (2 pages) Page 9

## **Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

- 80-2024-02-13-00001 - Arrêté autorisant l'Union Départementale des Centres de Vacances (U.D.C.V) ayant son siège à Boves (80440), Fort Manoir 22, rue de l'Île Mystérieuse, association reconnue d'utilité publique, à hypothéquer son patrimoine immobilier au profit de la Fondation Saint-Firmin et garantie d'un prêt (2 pages) Page 12
- 80-2024-02-15-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs d'Authieule à une élection municipale partielle complémentaire les 7 et 14 avril 2024 et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de deux conseillers municipaux.?? (2 pages) Page 15
- 80-2024-02-15-00005 - Arrêté portant modification de l'habilitation funéraire n°20-80-104 (modification de la forme juridique de la société OGF et modification d'une prestation funéraire) de l'agence "POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE WARLUZELLE" sise 94-96, rue de la 3ème D.I à AMIENS. (2 pages) Page 18
- 80-2024-02-15-00003 - Arrêté portant modification de l'habilitation funéraire n°20-80-324 (modification de la forme juridique de la société OGF) de l'agence "PFG - SERVICES FUNÉRAIRES" sise 2, rue Bernard Risbourg à PONT-DE-METZ (2 pages) Page 21
- 80-2024-02-15-00002 - Arrêté portant modification de l'habilitation funéraire n°20-80-38 (modification de la forme juridique de la société OGF, modification des véhicules et ajout d'une prestation funéraire) de l'agence "PFG-POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALE" sise 17, avenue de l'Europe à PÉRONNE (2 pages) Page 24
- 80-2024-02-15-00004 - Arrêté portant modification de l'habilitation funéraire n°21-80-321 (modification de la forme juridique de la société OGF) de l'agence "PFG - SERVICES FUNÉRAIRES" sise 5, chaussée du Bois à ABBEVILLE. (2 pages) Page 27

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2024-02-06-00005

Récépissé de déclaration STOWIK

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP952472926**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Somme**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 31/01/2024 par monsieur Jonathan STOWIK, en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 61 rue Maurice Quillet - 80 170 ROSIÈRES-EN-SANTERRE et enregistré sous le N° SAP952472926 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

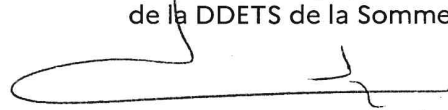
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

---

Fait à Amiens, le 06/02/2024

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale  
de la DDETS de la Somme



Lætitia CRETON

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2024-02-06-00006

Récépissé déclaration modificative HUMEZ

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP894871250**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Somme**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 05/12/23 par monsieur Yvan HUMEZ, en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme YH.NETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 4 rue André Tempez – appartement n°3 – 80 600 DOULLENS et enregistré sous le N° SAP894871250 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

---

Fait à Amiens, le 06/02/2024

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale  
de la DDETS de la Somme



Lætitia CRETON



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2024-02-12-00001

récépissé modificatif HAYES

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP417580479**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Somme**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 05/12/23 par monsieur Alain HAYES, en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 50 rue Kleber – 80 520 WOINCOURT et enregistré sous le N° SAP417580479 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

---

Fait à Amiens, le 12/02/2024

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale  
de la DDETS de la Somme



Lætitia CRETON

Préfecture de la Somme - Direction de la  
Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-02-13-00001

Arrêté autorisant l'Union Départementale des  
Centres de Vacances (U.D.C.V) ayant son siège à  
Boves (80440), Fort Manoir 22, rue de l'Île  
Mystérieuse, association reconnue d'utilité  
publique, à hypothéquer son patrimoine  
immobilier au profit de la Fondation Saint-Firmin  
et garantie d'un prêt

## **ARRÊTÉ**

**Autorisant l'Union Départementale des Centres de Vacances (U.D.C.V.), ayant son siège à Boves (80440), Fort Manoir 22 rue de l'île Mystérieuse, association reconnue d'utilité publique, à hypothéquer son patrimoine immobilier au profit de la Fondation Saint-Firmin en garantie d'un prêt**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

**VU** la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

**VU** le décret du 18 mars 1963 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique, publié au Journal Officiel le 22 mars 1963 ;

**VU** le décret du 4 décembre 1974 approuvant les modifications aux statuts de l'association dite « Union départementale des Colonies de Vacances et œuvres de plein air de la Somme » ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2007-807 du 11 mai 2007 modifié relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du Code civil ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

**VU** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à M. Emmanel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**VU** l'arrêté municipal n°A2022-037 autorisant l'UDCV Fort Manoir à procéder à l'aménagement d'une extension de la salle associative ;

**VU** les délibérations adoptées à l'unanimité en date des 1<sup>er</sup> juin et 5 octobre 2023 de l'Union Départementale des Centres de Vacances, dont le siège est à Boves, décidant l'hypothèque des biens de l'UDCV au profit de la Fondation Saint-Firmin en garantie d'un prêt de 250 000 € ;

**VU** la demande d'autorisation administrative d'hypothèque en garanti d'emprunt présentée par Monsieur Stéphane BAUDELET, président de l'association, reçue en préfecture de la Somme le 12 octobre 2023 ;

**VU** les pièces complémentaires reçues en préfecture de la Somme le 6, 8 et 15 décembre 2023 ;

**Considérant** la complétude du dossier ;

**Considérant** que le montant de la dotation de l'association est garanti après mise en hypothèque de ses biens immobiliers ;

**Considérant** que l'association est en mesure de continuer à remplir son objet d'intérêt général après la mise en hypothèque de ses biens immobiliers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Stéphane BAUDELET, Président de l'Union Départementale des Centres de Vacances (U.D.C.V), dont son siège est à Boves (80440), Fort Manoir 22 rue de l'île Mystérieuse, association reconnue d'utilité publique, est autorisé au nom de cet établissement, à mettre en hypothèque les biens immobiliers de l'association en garantie d'un emprunt à la fondation Saint-Firmin.

**Article 2 :** L'hypothèque des biens immobiliers au profit de la Fondation Saint-Firmin est en garantie d'un prêt de 250 000 € à taux zéro, remboursable sur 15 ans maximum par échéances trimestrielles constantes. Ce prêt à vocation à financer des travaux de rénovation du site Fort Manoir : création de blocs sanitaires, la rénovation et la mise aux normes des bâtiments.

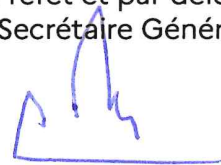
**Article 3 :** Les biens immobiliers hypothéqués sont les suivants :

- Fort Manoir cadastré section AB 517
- Bois de Fort Manoir cadastré sections AB 1, AB 2, AB 3, AB 514 et AB 515

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Union Départementale des Centres de Vacances (U.D.C.V) ainsi qu'à M. Stéphane BAUDELET, président de l'association. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **13 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Emmanuel MOULARD

Préfecture de la Somme - Direction de la  
Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-02-15-00001

Arrêté portant convocation des électeurs  
d'Authieule à une élection municipale partielle  
complémentaire les 7 et 14 avril 2024 et fixant  
les dates de dépôt des déclarations de  
candidature pour l'élection de deux conseillers  
municipaux.



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale**

## **ARRÊTÉ**

**Portant convocation des électeurs d'Authieule à une élection municipale partielle complémentaire les 7 et 14 avril 2024 et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de deux conseillers municipaux**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247 et L. 255-2 à L. 255-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-8 et le L. 2122-10 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la démission d'un conseiller municipal en octobre 2020 ;

Vu la démission de M. Vincent DOCHY de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal le 5 février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal d'Authieule conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme :

## **ARRÊTE**

**Article 1er.** – Les électeurs de la commune d'Authieule sont convoqués le **dimanche 7 avril 2024** à l'effet de procéder à l'élection de **deux conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures sans interruption, au lieu mentionné sur l'arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote pour l'année 2024.

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le **1<sup>er</sup> mars 2024**, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 28 mars 2024 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le tribunal



judiciaire (article L.20 du code électoral). La commission de contrôle des listes électorales devra se réunir impérativement entre le jeudi 14 mars 2024 et le dimanche 17 mars 2024 (article L.19, III du code électoral).

**Article 2.** – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 14 avril 2024**.

**Article 3.** – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire déposé le lendemain à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens).

**Article 4.** – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **2**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens), selon le calendrier suivant :

Pour le 1<sup>er</sup> tour le **mardi 19 et mercredi 20 mars 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le **jeudi 21 mars 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le 2<sup>ème</sup> tour du **lundi 8 avril 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au **mardi 9 avril 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03.22.97.83.49 ou le 03.22.97.81.18

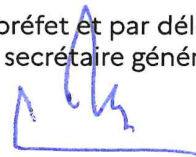
**Article 5.** – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 25 mars 2024 jusqu'au samedi 6 avril 2024 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 8 avril 2024 au samedi 13 avril 2024 à zéro heure en cas de second tour.

**Article 6.** – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 25 mars 2024 et au plus tard le mercredi 3 avril 2024 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 10 avril 2024 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

**Article 7.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le premier adjoint d'Authieule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **15 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Préfecture de la Somme - Direction de la  
Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-02-15-00005

Arrêté portant modification de l'habilitation  
funéraire n°20-80-104 (modification de la forme  
juridique de la société OGF et modification  
d'une prestation funéraire) de l'agence "POMPES  
FUNÈBRES ET MARBRERIE WARLUZELLE" sise  
94-96, rue de la 3ème D.I à AMIENS.

## **ARRÊTÉ**

**Portant modification de l'habilitation funéraire n° 20-80-104  
(modification de la forme juridique de la société OGF et modification d'une prestation  
funéraire) de l'agence « POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE WARLUZELLE »  
sise 94-96, rue de la 3<sup>e</sup> D.I à AMIENS**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et de la housse mortuaire ;  
**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;  
**VU** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2002 autorisant la création d'une chambre funéraire, sise 94-96 rue de la 3<sup>e</sup> D.I à AMIENS (80000), par la SCI AMILCAR représentée par Monsieur WARLUZELLE ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'agence « ETS WARLUZELLE SERVICE FUNÉRAIRE DE PICARDIE » sise 94-96 rue de la 3<sup>e</sup> D.I à AMIENS et exploitée par Monsieur Gaëtan DELGÉHIER, gérant ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
**VU** la demande de modification reçue par courrier le 10 octobre 2023 par laquelle Monsieur Gaëtan DELGÉHIER, fait part du changement de forme juridique de la société OGF sise, 31 rue de Cambrai à PARIS, passant de société anonyme (SA) à celui de société par actions simplifiée (SAS) ;  
**VU** la demande de modification reçue par courrier le 13 novembre 2023 par laquelle Monsieur Gaëtan DELGÉHIER, sollicite la modification de la prestation funéraire aux soins de conservation, réalisés dorénavant en sous-traitance par la société « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE (HYGECO PMA) » sise 12 – 16, rue Sarah Bernhardt à ASNIÈRES-SUR-SEINE (92600) ;  
**VU** les pièces complémentaires transmises le 13 novembre 2023 ;  
**CONSIDÉRANT** que l'extrait Kbis, à jour au 3 septembre 2023, stipule que le siège OGF sis, 31 rue de Cambrai à PARIS est une société par actions simplifiée (SAS) ;  
**CONSIDÉRANT** que la société « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE (HYGECO PMA) » sise 12 – 16, rue Sarah Bernhardt à ASNIÈRES-SUR-SEINE (92600) est habilitée (n°20920216) pour exercer la prestation de soins de conservation sur l'ensemble du territoire national ;  
**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'agence « POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE WARLUZELLE » – établissement secondaire de la SAS OGF dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris – sise 94-96 rue de la 3<sup>e</sup> D.I à AMIENS et exploitée par Monsieur DELGHEIER Gaëtan, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés ED-519-PX et ED-741-FV) ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation : prestations réalisées en sous-traitance par la société « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE (HYGECO PMA) » sise 12 – 16, rue Sarah Bernhardt à ASNIÈRES-SUR-SEINE (92600) ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation ;
- fourniture des corbillards et voitures de deuil ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire : 94-96, avenue de la 3<sup>ème</sup> D.I à AMIENS.

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié à Monsieur Gaëtan DELGHEIER.

Fait à Amiens, le 15 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Emmanuel MOULARD

Préfecture de la Somme - Direction de la  
Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-02-15-00003

Arrêté portant modification de l'habilitation  
funéraire n°20-80-324 (modification de la forme  
juridique de la société OGF) de l'agence "PFG -  
SERVICES FUNÉRAIRES" sise 2, rue Bernard  
Risbourg à PONT-DE-METZ



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale**

## **ARRÊTÉ**

**Portant modification de l'habilitation funéraire n° 20-80-324  
(modification de la forme juridique de la société OGF)  
de l'agence « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES »  
sise 2, rue Bernard Risbourg à PONT-DE-METZ**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et la housse mortuaire ;  
**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;  
**VU** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 habilitant pour une durée de cinq ans l'agence « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » sise 2, rue Bernard Risbourg à PONT-DE-METZ et exploitée par Monsieur Gaëtan DELGÉHIER, gérant ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
**VU** la demande de modification reçue par courrier le 10 octobre 2023 par laquelle Monsieur Gaëtan DELGÉHIER, fait part du changement de forme juridique de la société OGF sise, 31 rue de Cambrai à PARIS, passant de société anonyme (SA) à celui de société par actions simplifiée (SAS) ;  
**CONSIDÉRANT** que l'extrait Kbis, à jour au 3 septembre 2023, stipule que le siège OGF sis, 31 rue de Cambrai à PARIS est une société par actions simplifiée (SAS) ;  
**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'agence « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » – établissement secondaire de la SAS OGF dont le siège est situé 31, rue de Cambrai à Paris – sise 2, rue Bernard Risbourg à PONT-DE-METZ et exploitée par Monsieur DELGÉHIER Gaëtan, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

– transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés FP-095-WP et ED-741-FV)

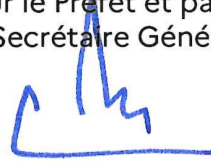
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation
- fourniture des corbillards et voitures de deuil
- soins de conservation : prestations réalisées en sous-traitance par la société « HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE (HYGECO PMA) » sise 12 - 16, rue Sarah Bernhardt à ASNIÈRES-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine)

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié à Monsieur Gaëtan DELGÉHIER.

Fait à Amiens, le 15.FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Emmanuel MOULARD

Préfecture de la Somme - Direction de la  
Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-02-15-00002

Arrêté portant modification de l'habilitation  
funéraire n°20-80-38 (modification de la forme  
juridique de la société OGF, modification des  
véhicules et ajout d'une prestation funéraire) de  
l'agence "PFG-POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALE"  
sise 17, avenue de l'Europe à PÉRONNE



## **ARRÊTÉ**

**Portant modification de l'habilitation funéraire n° 20-80-38  
(modification de la forme juridique de la société OGF, modification des véhicules et ajout  
d'une prestation funéraire) de l'agence « PFG – POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALE »  
sise 17, avenue de l'Europe à PÉRONNE**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;  
**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;  
**VU** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1995 autorisant la création d'une chambre funéraire, sise Zone d'activités Nord Mont Saint-Quentin à PÉRONNE (80 200), par la société PFG Nord-Ouest ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'agence « PFG – POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALE » sise 17 avenue de l'Europe à PÉRONNE et exploitée par Monsieur Gaëtan DELGÉHIER, gérant ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
**VU** la demande de modification reçue par courrier le 10 octobre 2023 par laquelle Monsieur Gaëtan DELGÉHIER, fait part du changement de forme juridique de la société OGF sise, 31 rue de Cambrai à PARIS, passant de société anonyme (SA) à celui de société par actions simplifiée (SAS) ;  
**VU** la demande de modification reçue par courrier le 13 novembre 2023 par laquelle Monsieur Gaëtan DELGÉHIER, sollicite l'ajout d'une prestation funéraire : soins de conservation réalisés en sous-traitance par la société « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE (HYGECO PMA) » sise 12 – 16, rue Sarah Bernhardt à ASNIÈRES-SUR-SEINE (92600) pour l'agence PFG – POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALE sise 17, avenue de l'Europe à PÉRONNE ;  
**VU** la demande de Monsieur Gaëtan DELGÉHIER reçue par courrier le 29 janvier 2024 signalant la modification des véhicules funéraires ;  
**VU** les pièces complémentaires transmises le 13 novembre 2023 ;  
**CONSIDÉRANT** que l'extrait Kbis, à jour au 3 septembre 2023, stipule que le siège social OGF sis, 31 rue de Cambrai à PARIS est une société par actions simplifiée (SAS) ;

**CONSIDÉRANT** que la société « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE (HYGECO PMA) » sise 12 – 16, rue Sarah Bernhardt à ASNIÈRES-SUR-SEINE (92600) est habilitée (n°20920216) pour exercer la prestation de soins de conservation sur l'ensemble du territoire national ;  
**CONSIDÉRANT** que les copies des certificats d'immatriculation attestent que la société OGF est le propriétaire des véhicules immatriculés FP-095-WP et ED-565-FT, et que les rapports de contrôle des véhicules funéraires mentionnent un avis « conforme » ;  
**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'agence « PFG – POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALE » – établissement secondaire de la SAS OGF dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris – sise 17 avenue de l'Europe à PÉRONNE et exploitée par Monsieur DELGÉHIER Gaëtan, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés FP-095-WP et ED-565-FT)
- organisation des obsèques
- soins de conservation : prestations réalisées en sous-traitance par la société « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE (HYGECO PMA) » sise 12 – 16, rue Sarah Bernhardt à ASNIÈRES-SUR-SEINE (92 600)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation
- fourniture des corbillards et voitures de deuil
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire à Péronne : Zone d'activités Nord Mont Saint-Quentin (2 salons)

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié à Monsieur Gaëtan DELGÉHIER.

Fait à Amiens, le 15 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Emmanuel MOULARD

Préfecture de la Somme - Direction de la  
Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-02-15-00004

Arrêté portant modification de l'habilitation  
funéraire n°21-80-321 (modification de la forme  
juridique de la société OGF) de l'agence "PFG -  
SERVICES FUNÉRAIRES" sise 5, chaussée du Bois à  
ABBEVILLE.

## **ARRÊTÉ**

**Portant modification de l'habilitation funéraire n° 21-80-321  
(modification de la forme juridique de la société OGF)  
de l'agence « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » sise 5, chaussée du Bois à ABBEVILLE**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et de la housse mortuaire ;  
**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;  
**VU** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 habilitant (création) pour une durée de cinq ans l'agence « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » sise 5 chaussée du bois à ABBEVILLE et exploitée par Monsieur Gaëtan DELGÉHIER, gérant ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
**VU** la demande de modification reçue par courrier le 10 octobre 2023 par laquelle Monsieur Gaëtan DELGÉHIER, fait part du changement de forme juridique de la société OGF sise, 31 rue de Cambrai à PARIS, passant de société anonyme (SA) à celui de société par actions simplifiée (SAS) ;  
**CONSIDÉRANT** que l'extrait Kbis, à jour au 3 septembre 2023, stipule que le siège social OGF sis, 31 rue de Cambrai à PARIS est une société par actions simplifiée (SAS) ;  
**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agence « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » - établissement secondaire de la SAS OGF dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris – sise 5 chaussée du bois à ABBEVILLE et exploitée par Monsieur DELGÉHIER Gaëtan, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés ED-519-PX et ED-741-FV)
- organisation des obsèques

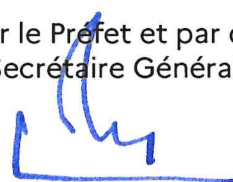
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation
- fourniture des corbillards et voitures de deuil.

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié à Monsieur Gaëtan DELGHEIER.

Fait à Amiens, le 15 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Emmanuel MOULARD